

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 25 février 2014  
\*\*\*\*\*  
N° 2014-05

PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE

27 FEV. 2014

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	16	L'an deux mil quatorze, le 25 février à 15 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	10	
<b>Date de la convocation :</b> 14 février 2014		

**Présents :** MM. ASTRUC, AURADE, CAMBON, DONNADIEU, LAMOLINAIRE, LAVABRE, MARTY, MASSAT, MOUCHARD et ROUCOLLE.

**Absents excusés :** MM. AJAS, ASTOUL, DAGEN, GARRIGUES, MASSEGLIA et SAZY.

**Assistaient à la séance :** M. PELZER (représentant M. le Payeur Départemental),  
Mme LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Général),  
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET :** Exploitation de l'Unité de traitement des matières de vidange – Création d'un budget annexe.

Par délibération du 16 juillet 2013, le Comité Syndical a fixé certaines modalités d'exploitation de l'Unité de traitement des matières de vidange (convention d'apport, tarifs, ...).

A cette occasion a été évoqué et rappelé la nécessité d'une gestion dans le cadre d'un budget annexe à ouvrir à compter de l'exercice 2014 s'agissant d'une activité relevant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Le Président propose de créer un budget annexe dénommé « Unité de traitement des matières de vidange » qui sera soumis aux règles de l'instruction comptable M49 compte tenu de la nature de l'activité (assainissement).

Par ailleurs, s'agissant d'une activité assujettie de plein droit à la TVA, il convient donc de solliciter cet assujettissement, la périodicité retenue pour les déclarations pouvant être le trimestre.

\*  
\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions du Président,
- décide de créer un budget annexe pour l'exploitation de l'Unité de traitement des matières de vidange dans les conditions suivantes :
  - Intitulé : « Unité de traitement des matières de vidange »
  - Référence : Instruction comptable M 49 dans les conditions fixées au CGCT
- sollicite l'assujettissement de cette activité à la TVA avec une périodicité de déclaration trimestrielle.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRESENTANT DE L'ÉTAT LE 27 FEV. 2014

ET DE SA PUBLICATION LE 27 FEV. 2014 Le Président,  
Montauban, le 28 FEV. 2014

Jean CAMBON

Fait et délibéré le 25 février 2014  
Le Président,

Jean CAMBON